

25/2/2020

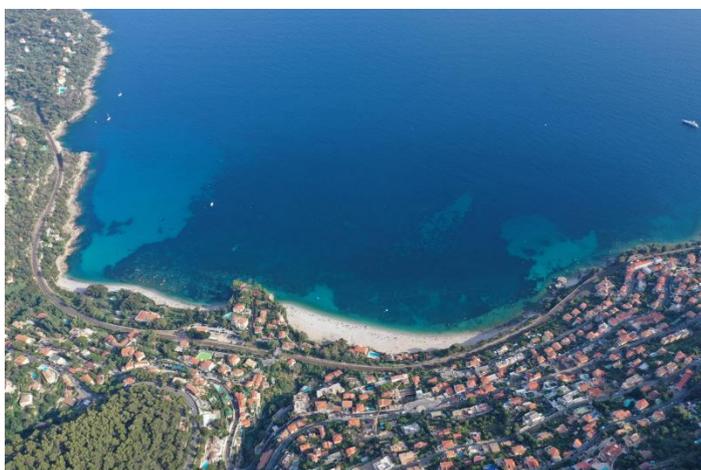
Natura 2000 Cap Martin

Protection renforcée pour les posidonies, les cymodocées et les mammifères marins

La réunion du 18 février 2020, présidée par le représentant du Président de la CARF M. Tudès, s'est déroulée en présence de la Préfecture maritime et du pôle Mer 06. L'ASPONA est membre du Comité de pilotage (COFIL) depuis sa création. Elle a appris avec satisfaction à cette occasion l'abandon du projet, porté par la mairie de Menton, de création d'une zone de mouillage pour les gros navires de 20 à 45 m au Sud du port de Garavan (sorte de « port en mer »), comme elle l'avait demandé.



Le COFIL a également acté l'instauration d'une zone tampon de 100 m au-delà des herbiers de posidonies ou des prairies de cymodocées pour la nouvelle délimitation des mouillages des yachts de plus de 20 m dans les baies de Roquebrune, de Carnolès, du Soleil et de Garavan. D'un commun accord, cette longueur déjà en vigueur a été conservée alors que sur le reste du littoral, la taille standard retenue pour les yachts est de 24 m.



La CARF va lancer une étude pour savoir si une ZMEL (zone de mouillages et d'équipements légers) est souhaitable en baie de Roquebrune sur les 2 coffres d'amarrage des barges, qui seront libérés à la fin du chantier monégasque – projet non souhaité par l'ASPONA.

Le maire de Roquebrune-Cap Martin a signé officiellement l'adhésion de la commune à la Convention PELAGOS, 149ème et dernière commune littorale des Alpes-Maritimes à le faire. Entrée en vigueur en 2002, couvrant 2022 km de côtes, 87 500 km² et 241 communes, cette convention est la seule aire marine protégée (AMP) internationale – Italie / France / Monaco - en Méditerranée dédiée à la protection des mammifères marins. Les 8 espèces fréquentes sur nos côtes sont le rorqual commun, le cachalot, le dauphin commun, le grand dauphin, la baleine à bec de Cuvier, le globicéphale noir, le dauphin de Risso et le dauphin bleu et blanc.